



COMMUNAUTÉ  
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Transport  
Personnes  
Mobilité  
Réduite

### LE SERVICE FONCTIONNE

**Du lundi au vendredi,**  
**de 09H00** (première prise en charge)  
**à 18H00** (dernière prise en charge) en porte à porte.

### LES RESERVATIONS

Effectuées **24H à l'avance,**  
**du lundi au vendredi, de 08H30 à 17H30.**

Partéléphone:

 **N°Azur 0 810 01 11 01**  
PRIX APPEL LOCAL

Par fax: **04 93 53 59 92**

Par e-mail: **riviera.mobilite@veolia-transport.fr**

*Une confirmation de réservation  
est effectuée auprès de chaque voyageur.*

### LA TARIFICATION

Même tarif que le Réseau Urbain  
de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,  
soit **1,00€ le trajet aller.**

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

GARE ROUTIÈRE - AVENUE DE SOSPEL - 06500 MENTON

TÉL.: **04 93 35 93 60** • INTERNET: **www.riviera-francaise.fr**

ARYCO - ÉDITION JUILLET 2006

## TRANSPORT À LA DEMANDE DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE



COMMUNAUTÉ  
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Transport  
Personnes  
Mobilité  
Réduite

BEAUSOLEIL  
CASTILLON  
GORBIO  
LA TURBIE  
MENTON  
MOULINET  
PEILLE  
ROQUEBRUNE-  
CAP MARTIN  
SAINTE-AGNÈS  
SOSPEL



Le **NOUVEAU RÉSEAU** de transport urbain  
de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.



COMMUNAUTÉ  
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

 **Compagnie  
des Transports de la Riviera**



**Le service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :**

## → Qu'est-ce que le T.A.D. P.M.R. ?

**Le service « RIVIERA MOBILITÉ » est un service de transport en commun, à la demande et de porte à porte.**

Il est ouvert à toute personne handicapée, résidant dans l'une des 10 Communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et ne pouvant emprunter le réseau classique de transport public urbain de la Communauté.

## → C'est pour qui ?

**Les personnes ayant-droit au service « RIVIERA MOBILITÉ » sont :**



→ **les titulaires d'une carte d'invalidité** délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à un taux supérieur ou égal à 80% et portant la mention « *priorité pour personne handicapée* ».

→ **les personnes accréditées par la Commission d'Accessibilité au Service « RIVIERA MOBILITÉ ».**

## → Comment en bénéficier ?

La Commission d'Accessibilité au service est chargée d'examiner la situation des personnes. **Les dossiers peuvent être retirés directement auprès du transporteur ou auprès du CCAS de chaque commune.**

### PREMIER CAS : ACCÈS DE PLEIN DROIT

Pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « *priorité pour personne handicapée* » s'adresser au transporteur ou au CCAS de votre commune qui vous remettra le formulaire à remplir (accompagné d'une photo, de la photocopie de la carte d'invalidité, des photocopies des justificatifs demandés, etc.).

**Dès le dépôt de ce dossier, la carte d'accréditation sera délivrée. La durée de cette carte varie en fonction de la date de validité de la carte d'invalidité.**

### DEUXIÈME CAS : ACCRÉDITATION SUR AVIS DE LA COMMISSION

S'adresser au transporteur ou au CCAS de votre commune qui vous remettra un dossier d'inscription qui devra être accompagné d'un avis de votre médecin traitant. Le médecin traitant émettra alors un avis favorable ou non à l'accréditation en fonction d'une grille de critères préalablement définie. **Votre dossier sera soumis à la commission d'accessibilité, qui le validera en fonction des contraintes d'exploitation, des critères médicaux et de votre situation personnelle.** Vous serez ensuite informé de la décision favorable ou non de la commission.

